

gion sont atteints de poliomyélite), mais plutôt par des porteurs de germes sains, il ne faudrait pas exiger la même rigueur dans l'observance de l'affichage comme s'il s'agissait de rougeole donnant 96% de pourcentage de contagion, de coqueluche donnant 25%, de scarlatine donnant 25%, de diphtérie donnant 20%. Je veux dire que l'affichage d'une maison dans les cas de poliomyélite et de méningite cérébro-spinale est une mesure trop rigoureuse dans les cas sporadiques de ces 2 affections; on doit se contenter de l'isolement du malade, de l'éloignement des écoles pendant 6 semaines, des frères et sœurs, de la surveillance de cet isolement par le médecin municipal une fois la maladie déclarée, et de la désinfection en cours de maladie (surtout) ou bien de la désinfection finale du malade et des personnes ayant approché le malade et des objets souillés. Cette désinfection finale se fera 6 semaines après le début de la maladie. Il n'est pas plus facile pour l'autorité sanitaire de surveiller les cas déclarés de maladies contagieuses, après entente avec le médecin traitant, que de faire surveiller les placards pour savoir si on les enlève.

Si l'on veut absolument conserver l'usage des placards, procédé de protection publique tout à fait insuffisant en pratique et favorisant la non déclaration obligatoire des maladies contagieuses, on devrait les restreindre aux maladies très contagieuses par contact telles que variole, varicelles, diphtérie, scarlatine, rougeole, coqueluche, typhus, choléra asiatique et non à la paralysie infantile et à la méningite cérébro-spinale transmissibles, surtout par des porteurs sains impossibles à dépister en pratique courante. D'ailleurs dans les règlements du Conseil Supérieur d'Hygiène de la Province de Québec, on dirait qu'il y a ambiguïté entre les articles 10 et 15, ce qui semblerait indiquer que les auteurs de ces règlements avaient des doutes sur la justesse de leurs propositions. "Article 10. Quand il y a un cas de variole, "etc, de paralysie infantile ou de méningite cérébro-spinale dans